

La Décolonisation du Système Monétaire: Un Facteur de Développement Pour les Etats d'Afrique de l'Ouest

Decolonization of the Monetary System: A Development Factor For West African States

Dr. Mohamed DIALLO

*Université Kurukanfuga de Bamako (UKB) Faculté de Droit Public (FDPu) et
Faculté des Sciences Administratives et Politiques (FSAP)
diallomohamed08@yahoo.fr
ORCID: 0009-0009-3164-593X*

Makale Bilgisi / Article Information

Makale Türü / Article Types: Araştırma Makalesi / Research Article

Geliş Tarihi / Received: 13.02.2025

Kabul Tarihi / Accepted: 18.04.2025

Yayın Tarihi / Published: 06.06.2025

Yayın Sezonu / Pub Date Season: Haziran / June

Numéro spécial des Journées Scientifiques de la Science Politique au Mali (JSPM)

Cilt / Volume: 3 • **Sayı / Issue:** Özel Sayı-Special Issue • **Sayfa / Pages:** 139-158

Atıf / Cite as

DIALLO, M. La Décolonisation du Système Monétaire: Un Facteur de Développement Pour les Etats d'Afrique de l'Ouest. *Disiplinlerarası Afrika Çalışmaları Dergisi*, 3/Özel Sayı (2025), 139-158

Doi: 10.5281/zenodo.15569600

İntihal / Plagiarism

Bu makale, en az iki hakem tarafından incelendi ve intihal içermediği teyit edildi.
This article has been reviewed by at least two referees and scanned via a plagiarism software.

Yayın Hakkı / Copyright

Disiplinlerarası Afrika Çalışmaları Dergisi uluslararası, bilimsel ve hakemli bir dergidir. Tüm hakları saklıdır.
Journal of Interdisciplinary African Studies is an international, scientific and peer-reviewed journal.
All rights reserved

Résumé: Le système monétaire de l'Afrique de l'Ouest est basé sur le système monétaire imposé par la France qui est le pays colonisateur de l'ensemble des Etats d'Afrique de l'Ouest. Il faut noter qu'au moment de l'octroyer de l'indépendance formelle, l'une des conditions pour accéder à cette indépendance était l'obligation d'utiliser le franc des colonies françaises d'Afrique. Le franc des colonies françaises d'Afrique est une monnaie coloniale car, il a été imposé comme la monnaie dans les colonies après les indépendances. Du fait que cette monnaie est créée par la France et garantie par le trésor public français prouve que nos Etats ne peuvent pas fabriquer leur monnaie. Donc, ils seront soumis à une colonisation monétaire. Une grande partie de leur réserve d'échange reste dans l'Etat qui garantit cette monnaie. Dans ce système, les Etats seront des sous-Etats qui restent toujours dans la domination de la France sur le plan économique et même politique. Et c'est très difficile que les Etats dominés puissent financer les objectifs politiques de développement sans l'accord de

la France. C'est en réalité à travers cette politique qu'on voit que nos Etats n'ont pas la souveraineté totale. Le système monétaire d'un Etat est un facteur clé de l'indépendance de celui-ci et sans ce système monétaire, l'Etat reste toujours à la solde d'un autres Etats qui lui a imposé non seulement son système monétaire mais aussi son niveau de développement.

Mots-clés: Décolonisation, Système monétaire, Développement

Abstract: The monetary system of West Africa is based on the monetary system imposed by France, which is the colonizing country of all West African states. It should be noted that at the time of granting formal independence, one of the conditions for achieving this independence was the obligation to use the franc of the French colonies in Africa. The franc of the French colonies in Africa is a colonial currency because it was imposed as the currency in the colonies after independence. The fact that this currency is created by France and guaranteed by the French public treasury proves that our States cannot manufacture their own currency. So, they will be subject to monetary colonization. A large part of their exchange reserve remains in the State which guarantees this currency. In this system, the States will be sub-States which always remain in the domination of France on the economic and even political level. And it is very difficult for dominated states to be able to finance political development objectives without the agreement of France. It is through this policy that we see that our States do not have total sovereignty. The monetary system of a State is a key factor in its independence and without this monetary system, the State always remains in the pay of another State which has imposed not only its monetary system but also its level of development.

Keywords: Decolonization, Monetary system, Development

Introduction

"Il n'y a pas de souveraineté nationale sans souveraineté monétaire"¹. La monnaie est ici est participant naturel; presque évident. Elle est un attribut classique de la souveraineté théorisée depuis le XVI^e siècle par Jean Bodin: "il n'y a que celui qui a puissance de faire la loi, qui puisse donner loi aux monnaies"².

Il faut noter que, la souveraineté monétaire est un concept juridique récent. C'est à partir de XX^e siècle que la Cour internationale de justice de Haye dans son arrêt du 22 juillet 1929 sur l'affaire des Emprunts serbes³. Le juge international cite en ces termes "En effet, c'est un principe généralement reconnu que tout Etat a le droit de déterminer lui-même ses monnaies"⁴. Selon le droit international à travers la juridiction internationale a clairement affirmé que tous Etats à droit et le devoir de créer ou battre sa propre monnaie. Le droit international pose les bases

1 Nicolas DUPONT- AIGNA, Interview à la l'Assemblée nationale française, de mai 2024.

2 François Villeroy de Galhau, La souveraineté monétaire au XXI^e siècle, Conférence au Conseil d'Etat, Paris 14 novembre 2023.

3 CPIJ, arrêt du 22 juillet 1929, République française c/ Royaume de Serbie série A n°20/21.

4 Idem, p.44.

juridiques de la souveraineté monétaire. Sur le plan national battre monnaie est un droit constitutionnel aussi. La constitution du 22 juillet 2023 du Mali l'affirme dans son article 115 "le régime d'émission de la monnaie, l'assiette, le taux et les modalités de recouvrement des impôts..."⁵. Mais cette compétence d'émission de la monnaie est réservée uniquement au peuple à travers ces représentants au parlement. Selon Jean Carbonnier et Dominique Carreau, *"le droit de battre monnaie est l'apanage exclusif de l'Etat moderne. C'est lui et à lui seul qu'il appartient de choisir l'unité monétaire, le signe, qui va circuler sur son territoire, il va lui donner cours légal, voire cours forcé. C'est l'Etat territorial et à lui seul; il incombe de modifier la valeur de la monnaie qu'il émet et d'en prescrire les utilisations. Nul ne saurait efficacement paralyser ce pouvoir monétaire de l'Etat par des conventions privées contenant des clauses de garantie ou d'indexation; le souverain pourra toujours les priver d'effet en les annulant au besoin rétroactivement. Tout ce qui touche la monnaie relève d'ordre public. En bref, la compétence monétaire se trouve au centre de la souveraineté de l'Etat. Cette souveraineté monétaire de l'Etat est illimitée dans l'ordre interne seul le droit international peut lui apporter des tempéraments."*⁶. D'un point de vue économique, la souveraineté monétaire est un ensemble de prérogatives d'une autorité se donnant le pouvoir exclusif de définir l'unité de compte, le revenu qu'elle souhaite prélever et les marques externes de la souveraineté.

Donc, on parle de la souveraineté monétaire comme le pouvoir de l'Etat ou d'un groupe d'Etat de créer sa propre monnaie sans la volonté d'un autre Etat. La compétence de la gestion et contrôle de cette monnaie est attribuée à la banque centrale de l'Etat. La première caractéristique juridique de la monnaie est d'être émise par une banque centrale, c'est-à-dire une institution centrale en charge de son émission, sous toutes ces formes, notamment fiduciaire par l'émission des billets et des pièces métalliques⁷. De ce fait, chaque Etat souverain a le droit d'avoir sa propre monnaie officielle sur le plan national. Il s'agit d'un simple droit pour l'Etat de définir sa propre monnaie, ou d'un droit de réglementer sa monnaie⁸. La monnaie est un moyen de paiement qui permet au porteur de se procurer, grâce à lui, des biens ou des services ou de liquider une dette⁹. Au-delà du caractère économique la monnaie est l'identité d'un Etat, comme par exemple quand on parle du dollar c'est les Etats-Unis, ou encore du rouble, c'est la Russie ou du Yen, c'est la Chine. Il est impossible pour ces Etats de faire leurs comptes en une autre monnaie que leurs monnaies. Comme si on demandait à la France d'utiliser le franc CFA, malgré qu'elle en ait l'auteur de fabrication et de garanti.

5 Art. 115 al.10 de la constitution du 22 juillet 2023 du Mali.

6 Dominique CARREAU (1988, p. 399) cité par Jérôme BLANC, Invariants et variantes de la souveraineté monétaire: réflexions sur un cadre conceptuel compréhensif, Economies et sociétés-séries Monnaie, 2002, ME (4), p. 2.

7 Hubert DE VAUPLANE, Les attributs juridiques de la monnaie, Revue de Banque n°826 décembre 2018, p.54.

8 Idem

9 Grand dictionnaire encyclopédique, Tome 10, p.7050.

Donc la question monétaire va au-delà de l'économie on y voit un caractère d'indépendance ou de domination.

Elle a été mise en place pour mettre fin au troc. Mais malheureusement, les Etats de l'Afrique de l'Ouest n'ont pas cette souveraineté. Car depuis la colonisation jusqu'à nos jours, c'est la France qui bat la monnaie de ces Etats¹⁰ sous le nom du franc CFA ou dénommé zone (UEMOA¹¹).

Historiquement, l'une des conditions pour accéder à l'indépendance des colonies de la France étaient l'acceptation du franc CFA comme monnaie. D'après Nubukpo, "l'histoire du franc CFA rappelle la violence de la mise en place de la monnaie. Le franc a été imposé aux africains dans le cadre de la colonisation française. Il est le produit de la création de la banque de Sénégal en 1855 créée grâce aux ressources versées par la métropole française aux esclavagistes en guise de réparation à la suite de l'abolition de l'esclavage le 27 avril 1848. Cette banque deviendra, au début du XXe siècle, la Banque de l'Afrique de l'Ouest (BAO), qui sera chargée d'émettre la monnaie ancêtre du franc CFA, qui naîtra officiellement le 26 décembre 1945, dix ans avant la création de de l'Institut d'émission occidentale française (AOF) et du Togo lequel institut deviendra la BCEAO, Banque centrale des Etats d'Afrique de l'Ouest, quelques années plus tard (1959)"¹². Ce système monétaire a été mise en place pour mieux contrôler les colonies françaises économiquement et politiquement avant les indépendances et même après les indépendances. D'où un lien de connexion entre la France et ces anciennes colonies. Le CFA est le cordon ombilical qui lie certains pays de l'Afrique de l'Ouest à la France.

Le système monétaire de l'Afrique de l'Ouest est basé sur le système monétaire imposé par la France qui est le pays colonisateur de l'ensemble des Etats d'Afrique de l'Ouest. Il faut noter qu'au moment de l'octroyer de l'indépendance formelle, l'une des conditions pour accéder à cette indépendance était l'obligation d'utiliser le franc CFA (franc des colonies françaises d'Afrique). Le franc CFA est une monnaie coloniale car, il a été imposé comme la monnaie dans les colonies après les indépendances. Du fait que cette monnaie est créée par la France et garantie par le trésor public français prouve que nos Etats ne peuvent pas fabriquer leur monnaie. Donc, ils seront soumis à une colonisation monétaire. Une grande partie de leur réserve d'échange reste dans l'Etat qui garantit cette monnaie. Dans ce système, les Etats seront des sous-Etats qui restent toujours dans la domination de la France sur le plan économique et même politique. Et c'est très difficile que les Etats dominés puissent financer les objectifs politiques

10 Les Etats qui utilisent le CFA (Franc Français d'Afrique qui a changé plusieurs de sens) en Afrique de l'Ouest sont: Bénin, Burkina Faso, Côte d'Ivoire, Guinée-Bissau, Mali, Niger, Sénégal, Togo.

11 Union Economique Monétaire Ouest Africain (UEMOA).

12 Kako NUBUKPO, Du franc CFA à l'ECO: retour sur une conversion monétaire controversée, Fondations Jean Jaurès, éd. L'Aube, p. 13-14.

de développement sans l'accord de la France. C'est en réalité à travers cette politique qu'on voit que nos Etats n'ont pas la souveraineté totale. Cette colonisation monétaire est en place depuis les années 1855 jusqu'en 2024. Durant toutes années, les Etats d'Afrique de l'Ouest sont toujours dans l'incapacité de fabriquer leur monnaie. La faute revient au pays colonisateur ou aux pays colonisés. A mon avis la faute revient aux pays colonisés, car dans le discours prononcé par le président français Emmanuel Macron à Ouagadougou, je cite: "le franc CFA, la France n'en est pas le maître, elle en est le garant, ça veut dire que d'abord c'est choix des Etats de la zone CFA. Personne n'oblige quelque Etat que ce soit d'en être membre. Donc ce sont les Etats africains qui sont dans la zone franc qui sont maître de leur destin et qui peuvent totalement choisir. On a créé une monnaie commune accrochée au franc pour une question de stabilité. La France accompagnera la solution qui sera portée par les dirigeants qui ont en partage le franc CFA. S'ils veulent en changer le périmètre, s'ils veulent changer de nom je suis totalement favorable, et s'ils considèrent qu'il faut même supprimer totalement cette stabilité régionale et que c'est mieux pour eux, je suis également favorable"¹³. Je pense que le président français a été très claire dans son discours, il dit que tout Etat qui veut supprimer le franc CFA la France est d'accord avec le choix. Donc, si telle est le cas nos Etats devront prendre leur responsabilité de se débarrasser du CFA. La suppression de cette monnaie dépend de la politique utilisée par nos Etats. Se débarrasser du franc CFA est une volonté politique des autorités politiques. Il y'a eu des Etats qui se sont débarrassés du système monétaire mise en place par la France. Après les indépendances certains Etats comme l'Algérie¹⁴, Mauritanie¹⁵, se sont retirés du franc CFA. Et d'autre Etat comme la Guinée Conakry d'Ahmed Sékou Touré avant même leur indépendance n'ont pas accepté la monnaie coloniale. Après son accession à l'indépendance politique, la Guinée est confrontée à des difficultés dont entre autres: l'enlèvement des archives, l'arrêt des travaux d'équipement en cours, le gel des avoirs des Guinéens, le blocage des marchandises guinéennes à l'étranger, l'arrêt des subventions. Elle choisit alors d'émettre sa propre monnaie. La Banque de la République de Guinée "B.R.G" a été créée le 29 février 1960 (Ordonnance N° 010), sous forme d'une banque à vocation universelle exerçant à la fois les fonctions d'institut d'émission, de banque commerciale et de banque de développement¹⁶. Il faut noter, deux après l'indépendance du Mali, c'est-à-dire en 1962 le président Modibo Keita a créé le franc malien dans le but de la continuation de l'indépendance. Pour permettre au Mali d'avoir une politique monétaire indépendante. Mais malheureusement, après le renversement du président Modibo Keita par

13 Emmanuel MACRON, Discours à Ouagadougou, novembre 2017.

14 L'Algérie s'est retiré du franc CFA depuis le 1^{er} avril 1964 pour le remplacer par le dinar algérien par la loi n°64-111 du 10 avril 1964.

15 La Mauritanie s'est aussi retirée du Franc CFA à partir du 28 juin 1973 en le remplaçant par ougu

16 La banque centrale de la république de la Guinée, Histoire de la monnaie guinéenne, Digital revue, p. 21.

le lieutenant-colonel Moussa Traoré, le Mali fait retour dans le franc CFA à partir du 1^{er} juillet 1984.

La France à travers ces hommes politiques confirme qu'elle n'a pas d'intérêt à retirer du franc CFA, car la France a concrètement quitté les instances de la gouvernance de la zone du franc, donc il n'y a plus d'obligation concernant le placement des réserves d'échange. Nous tirons plus d'avantage du franc CFA dans nos échanges économiques qui sont minoritaires dans les deux zones concernées. Par contre le franc CFA est toujours garanti par la France la parité fixe avec l'euro est maintenue et il confère une vraie stabilité économique des États africains. À cela, la France aime trop les pays africains ou bien peut-être s'est dû à une amitié séculaire entre les deux parties, qu'elle fabrique et garantit leur monnaie sans tirer plus d'avantage, mais c'est qu'à même paradoxe. Ce qui nous amène à citer le général De Gaulle:

"Les États n'ont pas d'amis, ils n'ont que des intérêts".

D'après, Mohamed Sadoun "en effet, un État qui ne défend pas les intérêts de son peuple n'a plus raison d'exister"¹⁷.

Ainsi, il est donc important pour de poser la question suivante: *Quels sont les enjeux du système monétaire ouest-africain ?*

Les démarches méthodologiques que nous avons utilisées sont deux (2): la méthode documentaire et méthode empirique. Pour la méthode documentaire nous nous sommes basés sur des documents pour traiter notre thème. Et pour la méthode empirique, nous sommes basés sur des expériences et des observations à la matière.

Pour répondre à cette problématique, nous tenterons de le démontrer en deux grandes parties: dans une première partie (I) le franc CFA une monnaie coloniale et dans une seconde partie (II) l'obligation de créer une monnaie pour être souverain.

Une Monnaie Coloniale

Nous assistons aujourd'hui avec certains acteurs politiques en Afrique de l'Ouest et en France, que la monnaie du franc CFA n'est pas une monnaie coloniale. Ils affirment que cette monnaie est le choix des africains. Une définition classique du choix nous permettra en réalité de voir que c'est une imposition. Le choix du verbe choisir, c'est la possibilité donnée à une personne de définir ou de donner sa préférence face à une chose. C'est la liberté de prendre une décision sans être influencé par quelques choses d'autres. Mais, nous allons démontrer que la monnaie a été imposée et non choisie par le peuple africain à travers

¹⁷ Mohamed SADOUN, Du franc CFA à l'ECO: retour sur une conversion monétaire controversée, Fondations Jean Jaurès, éd. L'Aube, p.7.

son acte de naissance (A). Cette imposition sans le peuple Africain à des conséquences sur le développement politique et économique(B).

Une Monnaie D'imposition

Les principes du franc CFA, nous montre clairement que cette monnaie est l'œuvre du pays colonisateur enfin d'asseoir sa domination politique et économique sur les pays colonisés. Il faut rappeler que, la monnaie a été imposé avant même l'indépendance politique des anciennes colonies de la France. Le CFA a été instauré dans les colonies à partir du décret n°45-0136 du 25 décembre 1945. Ce décret a été adopté par le gouvernement provisoire de la république française à la fin de la 2^e guerre mondiale. Dans article 1^{er} "à compter du 26 décembre 1945 inclus, les monnaies, Libellées en francs, des territoires d'outre-mer suivants: *Afrique occidentale française, Afrique équatoriale française, Cameroun, Togo, Côte française des Somalis, Madagascar, la Réunion ont parité de 100f de ces territoires pour 170 F. Ces monnaies constituent le groupe des francs des colonies française d'Afrique (franc CFA)*"¹⁸. Cet article 1^{er} décrète l'acte de naissance du franc CFA comme monnaie dans les colonies française par le général De Gaulle. Le texte portant la création de la monnaie coloniale est mis en place sans consultation préalable des peuples dans les colonies. Mais nous pouvons dire qu'en 1945, les Etats de l'Afrique n'avaient pas leur indépendance. La parité est fixée par le même décret: "*A compter de la même date, la monnaie, libellée en francs, Saint-Pierre et Miquelon, a la même parité par rapport au franc que les francs des colonies françaises d'Afrique (franc CFA)*"¹⁹. Les Francs Saint-Pierre et Miquelon est l'ancienne monnaie spécifique à la collectivité française de Saint-Pierre et Miquelon en 1944 et 1965²⁰. Donc, ce que veut dire qu'il y avait une égalité concernant la valeur d'échange entre le franc CFA et les Francs Saint-Pierre et Miquelon en France et dans les colonies françaises. C'est-à-dire un 1 franc CFA est égale à 1 Francs. Cela intervient lorsque la France va ratifier les accords de Bretton Woods²¹.

Après l'indépendance des Etats d'Afrique de l'Ouest dans années 1960, le principe qui régit le franc CFA reste intact. Car, il n'y aura pas de modification ni dans le contenu ni dans la forme du système monétaire des pays d'Afrique de l'Ouest à part le changement de nom. Il devient dans les années 1960 communauté française d'Afrique (CFA). Pour des visions souverainiste et panafricanistes deux jeunes Etats vont décider d'abandonner le franc CFA. Il s'agit du Mali du président Modibo Keita et du président Sylvanus Olympio du Togo.

18 Art. 1^{er} du décret n°45-0136 du 25 décembre 1945 fixant la valeur de certaines monnaies des territoires d'outre-mer libellées en francs.

19 Art. 2, idem.

20 <https://fr.m.wikipedia.org/wiki/Franc-de-saint-pierre-et-Miquelon>. Consulté le 20/10/2024.

21 Le 27 décembre 1945.

La tentative de création d'une monnaie togolaise fit donc long feu, après une période d'intenses tractations de cinq années, du succès du Comité de l'unité togolaise (CUT) de Sylvanus Olympio lors des élections du 27 avril 1958, jusqu'à l'assassinat de ce dernier le 13 janvier 1963. Durant ces cinq années, le Togo démontra aux yeux des autres pays le sérieux et la grande compétence de ses cadres dirigeants, au point que le gouvernement togolais fut qualifié d'"orgueilleux" dans les dépêches françaises de l'époque. Ainsi, l'ambassadeur de France au Togo, Henri Mazoyer, déclara dans un télégramme envoyé à Paris le 19 mai 1962²²: "j'avais indiqué par mon télégramme n° 123 du 5 juillet 1961 les raisons pour lesquelles le Togo souhaitait disposer de sa banque d'émission et de sa monnaie rattachée à la zone franc. La position togolaise n'a pas varié. On professe à Lomé la même méfiance à l'égard de la gestion financière des autres Etats africains, la même orgueilleuse assurance quant à la vertu de l'austérité et de la déflation pratiquée par Monsieur Olympio [...]. Quoi qu'il en soit, il y a peu de chance que nous puissions amener le Togo à adhérer, quelque avantage que cela comporte pour lui, à la nouvelle union monétaire de l'Ouest africain. Celle-ci devant entrer en vigueur au 1er novembre 1962, les conversations monétaires avec Monsieur Coco devraient s'engager assez tôt pour que les institutions propres au Togo puissent fonctionner à cette date"²³. Monsieur Olympio avec sa vision patriotique d'être indépendant sur plan politique et économique a été assassiné par un coup d'état. Ce fut le premier coup d'état²⁴ après l'indépendance dans les colonies française d'Afrique de l'Ouest. Le 13 janvier 1963, Sylvanus Olympio fut assassiné et Nicolas Grunitzky lui succéda. Quatre mois après l'installation du nouveau gouvernement, Nicolas Grunitzky présente son discours-programme devant l'Assemblée nationale et déclara: "Nous ne pouvons oublier, en effet, que notre commerce extérieur dépend, dans une large mesure, de nos relations avec nos voisins et qu'une monnaie isolée risque de connaître rapidement une dévaluation de fait, semblable à celle dont est actuellement victime la livre ghanéenne ou la monnaie guinéenne". Par lettre en date du 6 novembre 1963, adressée à tous les chefs d'Etats intéressés, le Togo demande son adhésion à l'UMOA conformément à l'article 2 du traité qui dispose que "tout Etat ouest-africain peut, sur sa demande, et avec l'agrément des autres membres de l'Union monétaire, être admis à y participer". Par loi n° 63/16 du 21 novembre 1963, l'Assemblée nationale togolaise autorise le président de la République à ratifier le traité de l'UMOA du 12 mai 1962 et l'accord de coopération. Le 27 novembre 1963,

22 "Projets togolais en matière monétaire: nécessité de conversation", Affaires étrangères, Télégramme à l'arrivée-Attributions: 2/cop-cop-cop; 3/al-al-dam-dam-de-mco-sam-sam-sam-pm3, Lomé le 19 mai 1962 à 12 h 35; reçu à Paris le 19 mai 1962 à 18 h 45. Cité par Kako NUBUKPO, Une monnaie togolaise ? Sylvanus OLYMPIO et franc CFA: 1958-1963, Fondations Jean Jaurès, éd. L'Aube, p. 129-129.

23 Kako NUBUKPO, Une monnaie togolaise ? Sylvanus OLYMPIO et franc CFA: 1958-1963, Fondations Jean Jaurès, éd. L'Aube, p. 129-129.

24 Le coup d'état de 1963 au Togo est la prise du pouvoir par Nicolas Grunitzky qui destitue le premier président du Togo, celui qui fut le père de l'indépendance du pays Sylvanus Olympio de 1958 à 1963.

les ministres plénipotentiaires des Etats membres de l'UMOA se retrouvèrent à Nouakchott en Mauritanie pour signer avec le ministre des Affaires étrangères togolais, Georges Apedo- Amah, la convention d'adhésion du Togo à l'UMOA²⁵.

Le président Modibo Keita en 1962 a décidé de quitter le franc CFA pour une indépendance monétaire vis-à-vis de la France. Le choix de se retirer du système monétaire de l'ancienne puissance coloniale, lui permet d'accéder à une indépendance réelle. Il lui permettra de contrôler la masse monétaire interne du pays. Le 30 juin 1962, Bamako prévient Paris qu'à partir du lendemain le franc CFA cessera d'avoir pouvoir légal sur son territoire. Il sera remplacé par un franc malien qui aura une valeur égale à celle du franc CFA. Dans un discours au Parlement, Modibo Keita présente la réforme comme l'aboutissement normal de l'indépendance politique et économique du Mali²⁶: "La monnaie nationale (...) est une garantie de liberté et un instrument de puissance. Son succès est néanmoins subordonné à la confiance que les Maliens lui porteront et surtout à la discipline qui devra être suivie et qui impliquera notamment un renforcement de l'austérité du budget et des finances"²⁷. Cet abandon du Franc CFA par le président Modibo Keita sera mal digéré par l'autorité politique de la métropole, jusqu'à ce que l'ambassadeur de France au Mali en fait des commentaires négatifs dans une lettre adressée à son supérieur hiérarchique. Selon l'ambassadeur de France au Mali, la réforme est accueillie par la population dans le calme. En revanche, elle inquiète beaucoup les milieux d'affaires. Les entreprises étrangères envisagent d'abandonner le pays. Quant aux commerçants maliens, conscients des dégâts que la réforme monétaire a causés en Guinée, ils protestent et organisent des manifestations contre le gouvernement²⁸. Modibo Keita fut renversé par le lieutenant-colonel Moussa Traoré en 1967 par un coup d'Etat militaire. Et le Mali fera un retour à la zone franc CFA à partir du 1^{er} juillet 1984. Vers les années 1960, la France tenait beaucoup au maintien du Franc CFA pour leur intérêt économique. Les chefs d'Etat comme Olympio et Keita qui ont tenté de battre leur propre monnaie ont été renversés par un coup d'Etat. Cette monnaie est garantie fermement par la France sur le plan national et sur le plan international. Sur le plan national, tous les chefs d'Etat ou tout homme politique s'opposant à cette monnaie à l'intérieur de l'Etat ont été écartés du pouvoir politique. Le CFA serait une monnaie d'imposition.

25 Kako NUBUKPO, Une monnaie togolaise ? Sylvanus OLYMPIO et franc CFA: 1958-1963, op.cit., p.127-128.

26 Guia Migani, L'indépendance par la monnaie: la France, le Mali et la zone franc, 1960-1963, IEP de Paris - Université de Padoue, p.32.

27 MAE, série DAM (Mali), dossier 2538, télégramme de l'ambassade de France à Bamako, 30 juin 1962. Cité par Guia Migani, Idem.

28 MAE, série DAM (Mali), dossier 2506, lettre du chargé d'affaires de France à M. Gorse, secrétaire d'Etat aux Affaires étrangères, 24 juillet 1962. Cité par Guia Migani, L'indépendance par la monnaie: la France, le Mali et la zone franc, 1960-1963, op.cit.33.

Aujourd'hui, c'est indéniable de constater que la monnaie des africains géré par la France se basculer vers une gestion communautaire. Au lieu d'une gestion individuelle par la France, il y aura une gestion commune par l'union européenne. Le franc CFA a tendance à être une monnaie d'imposition de l'union monétaire européenne. La France entend le maître du système monétaire du franc CFA a traité de Maastricht signé en 1992. Mis en place 1999 créant la zone monétaire européenne. Avant le traité Maastricht, le franc CFA était abimé au franc français dans ce cas la France la seule maîtresse. Mais avec le traité les données vont changer car le franc CFA sera abimé à l'euro. L'euro étant un système monétaire de plusieurs pays de l'union européenne. D'où les autres pays de l'union européenne veulent aussi leurs mots à dire sur le franc CFA car cette monnaie est abimée à leur monnaie donc la France ne peut pas elle décider du franc CFA. Parmi les pays d'où la classe politique fait débat, nous avons l'Italie. Cela a été confirmé par Massimo qui affirme que, : *"Selon la gauche italienne, le franc CFA est non seulement l'outil de domination française sur l'Afrique qui perdure bien après les indépendances formelles, mais il est aussi la preuve d'une usurpation de la France vis-à-vis de l'Europe car l'abîmage du franc CFA est avec l'Euro. C'est l'Europe qui devrait se charge de la question. Ce serait une grave erreur dans tous cela entant que gauche maladroite"*²⁹.

Cette intervention des autres pays de l'union européenne n'est pas le fruit du hasard, si les africains sont incapables de se retire du système monétaire CFA, tandis que la France à des avantages dans ce système. La France seule ne peut pas en profiter les autres pays de l'union européenne doivent en profiter aussi car il est abîmé à leur monnaie commune.

Les Inconvénients D'une Monnaie D'imposition

La fabrication de la monnaie d'un Etat ou de plusieurs Etats par un autre Etat à des conséquences terribles sur le fonctionnement politique et sur la vie économique. Un Etat ou des Etats dont la monnaie est fabriquée par un autre Etat reste et restera toujours sur la tutelle politique et économique de celui qui en fait sa monnaie. La tutelle monétaire est une sorte d'incapacité d'un Etat d'y mettre en place un système d'émission de sa monnaie et de fixer les taux d'échange par rapport aux autres monnaies. Si un Etat indépendant qui n'a pas les compétences nécessaires pour battre sa monnaie et qui la délègue à un autre Etat à des inconvénients.

Dans les années 1980, le pays de la zone franc CFA vont connaître une politique d'imposition pour la dévaluation de franc CFA. On voit directement que, la politique de la dévaluation de leur monnaie a été imposé par la France. A par-

²⁹ Massimo AMATO, Intervention lors de la première rencontre de l'observatoire de l'Afrique subsaharienne de la fondation Jean Jaurès.

tir de 1985, la situation économique et financière des pays en développement va se détériorer rapidement. Après une période marquée par des taux d'intérêt faibles permettant de s'endetter à moindre coût, on constate une hausse brutale de ces taux, une chute du prix des produits de base et une récession mondiale quasi générale qui affecte lourdement ces économies³⁰. Pour remédier à cette situation, les pays ont utilisés des mesures d'ajustement interne. Ces mesures ont inclus une diminution des dépenses salariales du gouvernement et une restructuration du système bancaire et des entreprises publiques. Au début des années quatre-vingt-dix, il était clair que ces mesures d'ajustement interne avaient été insuffisantes pour relancer l'économie des pays membres de la zone et qu'un ajustement du taux d'échange était nécessaire. Ceci fut fait le 12 janvier 1994 par la dévaluation de 50% du franc CFA par rapport au FF³¹. Les mesures d'accompagnement de cette dévaluation concernaient principalement la réforme des tarifs douaniers, le taux de croissance des salaires nominaux, la revalorisation des prix aux producteurs, le contrôle de la consommation publique et une politique de taux d'intérêt de la banque centrale favorable à l'investissement. (...). Par ailleurs, les pays bénéficiaires de la réduction de leur dette par la France et, pour la plupart, le soutien financier du FMI et de la banque mondiale dès 1994³². Les pays de la zone se sont retrouvés dans une camisole budgétaire imposée par la France, la banque mondiale et l'FMI non pas pour l'intérêt des pays africain. Comme le dit le président Alpha Oumar Konaré: *"Nous avons subi le programme d'ajustement structurel du fonds monétaire de la banque mondiale qui ont été des catastrophes qui nous ont conduit sous couvert de privatisation de liquidation à l'affaiblissement de l'action publique à l'affaiblissement de la fonction publique, qui nous ont amené à brader certains avoir nationaux. Mais le problème, c'est que nous étions dans un pays fragilisé par les conflits. Nous étions dans un pays, si nous voulions affronter ces organisations internationales, si nous voulions affronter des multinationales pour mieux négocier le prix de l'or et du coton, il fallait un consensus national. Nous avons vu quant-il a eu des velléités nous avons senti que cela pouvait conduire jusqu'à la limite à la chute du régime"*³³. Cette dévaluation est une obligation pour pouvoir accéder à l'argent pour payer les fonctionnaires des pays africains dont les présidents de la zone devaient y accepter. Ce qui sera d'ailleurs confirmé par l'ancien président sénégalais Abdou Diouf; *"j'étais obligé de le faire, un jour un syndicaliste m'a posé la question, monsieur le président pourquoi vous avez accepté de le faire, je dis ça, mais j'ai le dos au mur, si je ne le fais pas peut-être à fin du mois vous ne recevrez pas vos salaires vous les fonctionnaires. Par ce que, je n'aurais pas les fonds que j'attends et finalement les gens ont accepté bon gré et malgré"*³⁴.

30 Kako NUBUKPO, Du franc CFA à l'ECO: retour sur une conversion monétaire controversée, op.cit., p.14.

31 Diénaba TANDIAN, Les suites de la dévaluation du Franc CFA de janvier 1994, Revue d'analyse économique, Vol.74, n°3 septembre 1998, p. 563.

32 Idem.

33 Alpha Omar KONARE, interview sur France 5.

34 Abdou DIOUF, interview sur France 5.

Ces plans d'ajustement monétaire et structurel organisé par la banque mondiale, l'FMI et la France vont casser l'élan des pays africains en voie de développement économique et politique. Les pays africains se sont retrouvés dans des crises perpétuelles: effondrement du système de santé, du système éducatif, du système économique. Il sera prouvé par un député français du nom de Jean Paul Lecoq à l'assemblée nationale: *"Il sera Dans les années 1980, le FMI et la banque mondiale ont saigné les pays de l'Ouest africain. Les fameux (plans d'ajustement structurel) ont détruit ces Etats en pleine construction. Avec la complicité, d'ailleurs du club de Paris. Ils sont rendus dépendants les cours des matières premières. Ils ont obligé à tout privatiser et à réduire au maximum les dépenses publiques. Et ont promis un renouveau économique qui n'est jamais arrivés"*³⁵. A cela s'ajoute aussi la crise migratoire des africains vers les pays de l'Europe. Selon Georgia Melonie: *"Nous avons demandé à Emmanuel Macron de faire nos leçons, de dire à un moment qu'on vomissait, vomir des sismiques parce qu'on a fermé nos portes parfaites. Cela s'appelle franc CFA, c'est la monnaie coloniale que la France imprime pour 14 nations africaines auxquels il applique le seigneurage en vertu duquel il exploite les ressources de cette nation. C'est un enfant qui travaille dans une mine d'or au Burkina Faso, le Burkina Faso est une des nations les plus pauvres du monde. Pour le Burkina Faso qui a l'or, (...), la France exige que 50 % des exportations du Burkina Faso provenant de cet enfant qui se glisse dans un tunnel se retrouve majoritairement dans les caisses de l'Etat français. Alors la solution n'est pas de prendre les africains de les déplacer en Europe, la solution est de libérer l'Afrique de certain européen et permettre à ces personnes de vivre"*³⁶.

Pendant, les crises politiques dans certains Etats d'Afrique de l'Ouest, nous avons constaté que les institutions régionales monétaires peuvent être utilisées comme un moyen de pression pour régler, ou pour interférer dans la vie politique d'un Etat. C'est-à-dire, l'instrumentalisation de l'institution monétaire à des fins politiques pour faire changer le régime en place. Ce fut le cas du Mali, du Burkina Faso et du Niger pendant les crises politiques. Après, l'interruption du processus constitutionnel de 2021 au Mali, de 2022 au Burkina et 2023 au Niger, la CEDEAO a pris des sanctions économiques et financières tels que, la suspension de toutes les transactions commerciales et financières entre les pays de la CEDEAO et le Mali, Burkina et le Niger; le gel des avoirs dans les Banques centrales de la CEDEAO; le gel des avoirs de l'Etat et des entreprises publiques et parapubliques dans les banques commerciales des pays de la CEDEAO; la suspension de toute assistance et transaction financière en faveur des Etats par les institutions de financement de la CEDEAO, particulièrement la BIDC et le BOAD. Un Etat qui fabrique sa monnaie, malgré le contexte politique à accès à ces avoirs sans problème. Les différentes crises politiques récentes doivent être une leçon pour tous les Etats sérieux penser sur la question de la souveraineté monétaire.

35 Jean Paul LECOQ, Débat à l'Assemblée nationale: sur la réforme du Franc CFA, 2023.

36 Georgia MELONIE, Débat pendant la campagne de 2022.

La Souveraineté A Travers La Monnaie

La notion de souveraineté peut être définie comme étant le pouvoir de désignation qu'une personne ou une entité exerce sur un territoire ou sur une population. Ou encore lorsqu'une personne ou un groupe de personnes choisissent au nom d'un Etat ou d'une communauté. La souveraineté sert de pilier à l'analyse de l'Etat: "La souveraineté est la puissance absolue et perpétuelle d'une république [...], c'est-à-dire la plus grande puissance de commander"³⁷. La souveraineté étant la volonté générale d'un peuple ou d'un groupe d'individus ne peut être confiée à une institution ni à un Etat. Ce concept défendu par Jean-Jacques Rousseau "je dis donc que la souveraineté n'étant que l'exercice de la volonté générale ne peut jamais s'aliéner"³⁸. En se ralliant à la position de Rousseau, la question monétaire d'un Etat souverain doit être traitée dans son ensemble par le peuple à travers ses représentants au parlement. La souveraineté politique et monétaire sont inaliénables.

Actuellement, la monnaie utilisée dans un Etat démontre directement sa position de domination sur la scène internationale. C'est-à-dire, à travers la monnaie on connaît si un Etat est souverain ou pas. Pour que, les Etats africains puissent être souverains totalement, il faut que chaque Etat crée une banque centrale (A). La création de la banque centrale a des avantages sur le développement économique (B).

L'Obligation De Création D'une Banque Centrale

Il faut reconnaître que, l'existence d'une banque centrale dans un Etat détermine la notion de souveraineté monétaire. Par exemple comme le cas du livre sterling, on fait allusion directement à la banque centrale d'Angleterre, ou encore le Wuhan chinois, qui est fabriqué par la banque centrale de la Chine. Dès que nous sommes en face de ces monnaies on pense d'emblée au caractère souverain de leur Etat. Le nom de leur monnaie détermine l'identité même de l'Etat sur le plan politique et économique. Pour qu'un Etat puisse être souverain sur le plan monétaire et économique, il faut la création d'une banque centrale chargée de l'émission de la monnaie, son nom et la fixation des taux d'échanges. La banque centrale est mise en place par l'autorité politique pour pouvoir imprimer les billets de banque et des pièces de monnaie. Elle ne dépend d'une autre institution à l'intérieur et à l'extérieur de l'Etat. C'est-à-dire être indépendant ou encore être libre, ou autonome. Une banque centrale coupée du pouvoir politique serait la garante de la stabilité des prix et ce sans influencer d'autres variables macro-économiques³⁹. Mais le système monétaire ouest africain, les Etats ne dis-

37 Dela SORSY, Souveraineté étatique et liberté monétaire: le paradoxe des pays de la zone franc, Fondations Jean Jaurès, éd. L'Aube, p.135.

38 Jean-Jacques ROUSSEAU, Du contrat social, folio essais, p.190.

39 Mawussé Komlagan Nézan Okey, Tchablemane Yenliden, Configuration institutionnelle pour l'indépendance de la Banque centrale de la CEDEAO, Fondations Jean Jaurès, éd. L'Aube, p.104.

posent pas de banque centrale, d'où les billets et les pièces de CFA sont confection en France dans une petite ville. Dès qu'on attend franc CFA, c'est la monnaie coloniale imprimée par la banque de France pour certains pays d'Afrique. Le franc CFA est imprimé à Chamalières par la banque de France depuis sa création dans les années 1945. Comme nous avons déjà démontré que pendant cette période les pays africains n'avaient pas leurs indépendances. Mais, il faut retenir que l'impression d'une monnaie par un autre Etat n'est pas un problème car, elle ne met en question la souveraineté monétaire. De nombreuses monnaies dans le monde sont imprimées dans d'autres pays tiers. Comme par exemple: le franc guinéen, le birr éthiopien, le shilling ougandais ou le pula botswanais sont fabriquées en Angleterre. L'Allemagne imprime l'ouguiya mauritanien, le nakfa érythréen, le shilling tanzanien ou le kwacha zambien. L'impression de la monnaie par un autre pays n'affecte pas la qualité de la souveraineté monétaire d'un pays. Car le pays qui imprime n'a pas la compétence de donner le nom, ni de fixer le taux d'échange, il se limite seulement à l'impression des billets et des pièces. A mon avis, la seule chose qui compromet la qualité de la souveraineté monétaire d'un pays est de ne pas avoir une banque centrale pour gérer son propre système monétaire.

Pour bien mener à sa mission la banque centrale doit être autonome dans gestion et dans sa prise de décision. Elle ne doit pas être influencer par aucune autre institution à l'intérieur et à l'extérieur du pays. Alors que, les principes sur lesquels repose la zone Franc sont la convertibilité des monnaies rattachées au franc par une parité fixe, la liberté de transfert des capitaux à l'intérieur de la zone, la réglementation commune des changes, la mise en commun des devises. La convertibilité illimitée du franc CFA en francs français est garanti par le compte d'opérations, qui opère entre le Trésor français et les instituts d'émission en Afrique⁴⁰. En contrepartie de la garantie illimitée accordée au franc CFA, la France nomme le président et le directeur général des Banques centrales et la majorité des membres du conseil d'administration des banques. En outre, les devises étrangères investies dans les territoires africains sont déposées dans un Fonds de stabilisation des changes qui se trouve à Paris⁴¹. La BCEAO est administrée par un conseil de 16 membres non compris son président. Il est présidé par une personnalité nommée par le président de la communauté, sur proposition du ministre chargé des affaires communes, en matière de monnaie et comprenant, selon une composition paritaire, huit représentants des Etats de l'Afrique

40 Sur le fonctionnement du compte d'opérations, voir Michel Lelart, "Le compte d'opérations: création et mise en œuvre", *La France et l'outre-mer: un siècle de relations monétaires et financières. Colloque tenu à Bercy les 13, 14 et 15 novembre 1996*, Paris, Ministère de l'Économie, des Finances et de l'Industrie, 1998. Cité par Guia MIGANI, *L'indépendance par la monnaie: la France, le Mali et la zone franc, 1960-1963*, p.2.

41 Guia MIGANI, *L'indépendance par la monnaie: la France, le Mali et la zone franc, 1960-1963*, p.2.

de l'Ouest et huit représentants de la France⁴². La position de la France était de participer directement à la gestion de la banque centrale. Le président du conseil d'Administration de la banque centrale et le directeur général sont désignés dans les conditions fixées aux statuts sur la proposition du gouvernement de la république française⁴³. Il faut reconnaître que, le contexte de nomination a beaucoup évolué. Selon le statut de la banque centrale des Etats de l'Afrique de l'Ouest, la direction est assurée par la banque centrale est assurée par le gouverneur. Le gouverneur préside le comité de politique monétaire et le conseil d'administration. Il prépare et met en œuvre les décisions de ces organes dont il convoque les réunions⁴⁴. Le gouverneur de la banque centrale est nommé par la conférence des chefs d'Etat et de gouvernement de l'UMOA pour une durée de six ans, renouvelable⁴⁵. On voit l'absence de la France à cet organe qui auparavant était nommé par elle. Le conseil d'administration est un organe clé de gestion de la banque centrale.

Beaucoup d'Etat d'Afrique de l'Ouest et du nord qui était sous la domination économique et monétaire de la France se sont retirés de cette domination au fur des années. Certains de ces Etats vont décider de créer une banque centrale nationale, qu'elle sera chargée d'élaborer un système monétaire. Le Maroc va mettre en place une banque nationale dès 1959. La banque d'Etat du Maroc assure l'émission monétaire jusqu'en 1959. Elle cède le service de l'émission, à compter du 1^{er} juillet 1959, à une banque du Maroc, établissement public chérifien⁴⁶. Le Maroc s'aligne ainsi sur la tendance observée notamment en France, en Algérie, en Tunisie, en Afrique de l'Ouest et en Afrique Equatoriale, consistant à retirer l'émission monétaire aux établissements privés pour la transférer à des établissements publics. La banque du Maroc est administrée par un conseil comprenant uniquement des personnalités du secteur public nommées par des autorités publiques. La nouvelle monnaie marocaine créée en octobre 1959 est le "dirham", qui est défini par rapport à l'or⁴⁷. Ce fut le cas de la Mauritanie tout récemment en 1973. En 1973 la Mauritanie s'est retirée du système monétaire de l'UMOA et à créer une banque centrale nationale pour l'émission d'une monnaie nationale. Pour y arriver, le gouvernement, réuni en conseil des ministres le 15 mai 1973, approuve sur proposition du ministre des finances et du commerce, le projet de loi portant création de la banque centrale de Mauritanie et fixant ses statuts. L'Assemblée nationale en est saisie et une déclaration du Ministre des finances, Mr. Diaramouna Soumaré, radiodiffusée, l'annonce à la population.

42 Banque centrale des Etats d'Afrique de l'Ouest, Histoire de l'union monétaire ouest Africaine, éd. Georges Israël, tome II, p. 34.

43 Art. 9 du projet d'accord de coopération.

44 Art. 54 statut de la banque centrale des Etats de l'Afrique de l'Ouest (BCEAO).

45 Art. 56, idem

46 Banque centrale des Etats d'Afrique de l'Ouest, Histoire de l'union monétaire ouest Africaine, op.cit., p. 42.

47 Idem.

Le ministre a également indiqué dans sa déclaration que la nouvelle monnaie mauritanienne aurait pour nom ouguiya⁴⁸. En conclusion, pour la création d'une banque centrale, il faut la réunion de deux critères. Le premier critère est une volonté politique qui est aussi accompagnée d'un sentiment de souverainiste. Et le deuxième critère est l'existence d'une garantie de la monnaie (l'or, diamant, pétrole...). Alors actuellement, nous avons la réunion de ces deux critères pour être souverains sur le plan monétaire et politique. Il suffit seulement de déclencher cette procédure.

Les Avantages De La Création De La Monnaie

Lorsqu'un Etat est maître de son système monétaire, cela permet à l'Etat de maîtriser sa politique monétaire ou économique. La politique monétaire se caractérise par un principe: la stabilité interne (contrôle d'inflation) et externe (maîtrise de taux de change) de la monnaie. Elle consiste à la réduction ou à l'expansion de la création monétaire⁴⁹. Plus précisément, la politique monétaire ou économique de l'Etat ne sera pas imposée pas par aucune institution internationale. L'institution nationale qui aura la compétence de mettre en place une monnaie nationale, va aussi mettre en place les moyens de stabilité de la valeur ou le pouvoir d'achat et mettre en place un système de gestion des inflations économiques. L'inflation peut être définie comme une augmentation durable des prix des biens et des services. Donc l'Etat aura la capacité qui permettra de régler le problème de pour d'achat et l'inflation économique. Car un Etat est la puissance des puissances, aucun Etat ne doit se débarrasser de cette puissance de gestion au profit d'un autre organe ou institution internationale ou encore d'un autre Etat. Au cas, où il se débarrasse de cette puissance, il perd une partie de sa souveraineté nationale et internationale. Actuellement dans la zone CFA, c'est la BCEAO qui assure ce rôle dans zone UMOA. Selon cette banque, "le pouvoir d'achat d'une monnaie est mesuré par la quantité de biens et de services qu'une unité de cette monnaie permet d'acquérir dans sa zone d'émission ou l'extérieur. Lié à la stabilité de sa valeur, il est inversement proportionnel au taux d'inflation dans la zone d'émission et proportionnel au taux de change vis-à-vis de l'extérieur. A un taux d'inflation faible correspond un pouvoir d'achat interne élevé, à un taux d'inflation élevé correspond un pouvoir d'achat interne faible; à un taux de change faible correspond un pouvoir d'achat externe faible, à un taux de change élevé, correspond un pouvoir d'achat externe élevé"⁵⁰.

Mais il faut noter, qu'un Etat malgré sa position économique, c'est-à-dire qui soit fort économiquement ou qu'il soit faible économiquement n'est à l'abris

48 Banque centrale des Etats d'Afrique de l'Ouest, Histoire de l'union monétaire ouest Africaine, op.cit., p. 328.

49 Baise Sary NGOY, LA POLITIQUE MONETAIRE AFRICAINE FACE A LA CRISE SANITAIRE DE LA COVID-19: Cas de la République Démocratique du Congo, l'Harmattan, p.16.

50 Banque centrale des Etats de l'Afrique de l'Ouest, Histoire de l'union monétaire ouest Africaine, éd. Georges Israël, tome III, p. 16.

d'une inflation. Depuis les années 1990 jusqu'en 2022, le taux d'inflation aux Etats Unis est en dent scie. Le taux d'inflation la plus élevé est de + 8% en 2022 et la plus faible est de - 0,4% en 2008⁵¹. Le taux d'inflation annuel aux Etats Unis a accéléré à 2,6% en octobre 2024, contre 2,4% en septembre qui était le taux le plus bas depuis février 2021⁵². La zone UEMOA a atteint une inflation globale de 2,7% en janvier 2024. Selon le rapport, le Niger et le Burkina Faso ont enregistré des taux respectifs de 6,9% et de 4,3% sur la période étudiée. Ils devancent la côte d'Ivoire, dont le taux d'inflation se chiffrait à 3,1% sur la période de revue⁵³. Enfin la gestion des inflations fait partir de la compétence de tout Etat indépendant car cette gestion doit être une des missions régaliennes de l'Etat.

La création d'une banque centrale nationale permet d'avoir une main mise sur les matières premières et les devises. Toutes les matières premières et les devises étrangères seront à la disposition du l'Etat. Lorsque le Mali avait créé sa banque nationale en 1962. La banque de la république du Mali a le monopole d'achat et de vente de l'or, des autres métaux précieux, de pierres précieuses, de devise étrangère en billets de banque et généralement de tous les moyens de paiement libellés en monnaie étrangères⁵⁴. La banque de la république du Mali gère les réserves en devises et assure leur placement aux meilleures conditions de sécurité et de rentabilité⁵⁵. Une devise est une unité monétaire acceptée par un pays étranger. Ou encore, la devise est une monnaie étrangère issue des transactions entre deux Etats. Une devise désigne une unité monétaire émise par un Etat et acceptée lors de transactions internationales. C'est la monnaie d'un Etat reçu par un autre Etat lors de la vente des matières premières de celui-ci. Comme par exemple la vente du coton du Burkina Faso à la Chine. La Chine peut acheter le coton du Burkina en Yuan ou en Dollar. Le Yuan ou le Dollar n'étant pas l'argent utilisé par le Burkina, ils seront des devises pour le Burkina Faso.

Dans le système monétaire ouest Africain, toutes les devises issues des ventes des matières premières sont transférées directement à la banque de France. Car tout simplement, c'est elle qui vent les matières premières au non des Etats de l'Afrique de l'Ouest. Les devise reçus de ces transactions sont gardés par le trésor français. Les devises sont ensuite converties en franc CFA et une partie est envoyée dans les Etats. On y voit une certaine incapacité de nos Etats sur le plan international d'assumer la vente de leurs matières premières.

Pour sortie de cette incapacité et du sentiment d'infériorité, nos Etats devront créer leur système monétaire et de nationaliser certaines ressources naturelles. Dans ce cas, l'Etat qui veut vendre ces matières premières va lui-même négocier

51 www.fr.statista.com Consulté 18/11/2024.

52 www.fr.tradingeconomics.com Consulté 18/11/2024.

53 www.agenceecofin.com Consulté 18/11/2024.

54 Art. 11 de la loi n° 62-54 AN/RM portant réforme monétaire en république du Mali.

55 Art. 12, idem.

les prix avec les partenaires en toute responsabilité ou encore de façon souveraine. Les devises obtenues de ces transactions seront directement versées dans la banque centrale de l'Etat. Comme le cas de l'Etat chérifien, les opérations de vente et d'achats de devises se traitent localement et sont centralisées par la banque du Maroc⁵⁶. Les devises seront utilisées pour le financement des grands projets de développement économique de l'Etat. C'est la seule condition pour que les Etats de l'Afrique de l'Ouest en général ou en particulier les Etats qui veulent sortir de cette union monétaire d'industrialiser leurs Etats. Tout récemment, l'Etat du Niger a signé un contrat de vente du pétrole à la Chine. Le Niger a signé un protocole d'accord avec le géant pétrolier chinois China National Petroleum Corp (CNPC) d'une valeur de 400 millions de dollars, lié à la vente de pétrole brut de son champ pétrolifère d'Agadem⁵⁷. Les 400 millions de dollars pourraient être utilisés pour la construction des usines pour le développement économique.

Enfin, la nationalisation de certaines ressources naturelles et leurs exploitations par l'Etat est un facteur incontournable pour garantir la valeur de la monnaie nationale et plus de ça, elle contribue au développement économique de l'Etat. L'exploitation par l'Etat des ressources naturelles permet d'assurer sa souveraineté économique. Dans cette dynamique, l'Etat Burkina Faso a procédé à l'achat de deux mines d'or, la mine d'or de Boungou et la mine d'or de Wahgnion qui étaient exploitées par deux compagnies étrangères⁵⁸.

Conclusion

La colonisation monétaire en Afrique de l'Ouest a trop duré pendant des années, ça a commencé en avant l'octroi des indépendances formelles. Il faut préciser que c'est une monnaie d'imposition de la part du colonisateur. Car dans la mise en place de système aucun Etat n'a été consulté au préalable. C'est-à-dire, aucun Etat n'a choisi d'utiliser le franc CFA sur son territoire. Le franc CFA repose sur quatre principes fondamentaux: la garantie de convertibilité qui fonde la confiance dans la monnaie, la fixité de la parité entre le franc CFA et l'euro, la libre transférabilité, c'est-à-dire la libre circulation des capitaux, et la centralisation des réserves de change auprès du Trésor français. Il faut noter, qu'après les indépendances la France était le premier partenaire économique des Etats de l'Afrique de l'Ouest.

Compte tenu de sa position et la place qu'elle occupait sur le plan économique ce système était acceptable pour beaucoup de pays africains. Mais actuellement, ce système monétaire est obsolète, car la France n'est plus le premier partenaire économique de plusieurs Etats d'Afrique de l'Ouest. Les pays africains

56 Banque centrale des Etats de l'Afrique de l'Ouest, *Histoire de l'union monétaire ouest Africaine*, éd. Georges Israël, tome II, p. 44.

57 Télévision d'Etat nigérienne (RTN), le 13 avril 2024 à 15h: 40 mn.

58 www.voaafrique.com, consulté le 25/11/2024.

devront décoloniser leur système monétaire. Pour parvenir à une décolonisation de ce système monétaire de façon général ou individuel nos Etats doivent mettre en place leur propre système de gestion de la monnaie. La mise en place d'un système monétaire permet de créer une banque centrale nationale, elle sera chargée de mettre en place des principes d'émission de la monnaie. Cette institution financière va donner un nom à la monnaie, de fixer un taux d'échange et de gérer les devises étrangères. Et surtout les devises étrangères permettront de financer l'économie nationale et la construction de beaucoup d'usine pour le développement de l'Etat. Enfin, le socle du développement économique se trouve dans la souveraineté monétaire. Il est impératif pour les Etats de l'Afrique de l'Ouest de se soustraire du joug colonial et de mettre en place un système monétaire souverainiste.

Références

- Abdou DIOUF, interview sur France 5.
- Alpha Omar KONARE, interview sur France 5.
- Banque centrale des Etats d'Afrique de l'Ouest, Histoire de l'union monétaire ouest Africaine, éd. Georges Israël, tome II, p. 34, 42, 44, 328
- Banque centrale des Etats de l'Afrique de l'Ouest, Histoire de l'union monétaire ouest Africaine, éd. Georges Israël, tome III, p. 16.
- Dela SORSY, Souveraineté étatique et liberté monétaire: le paradoxe des pays de la zone franc, Fondations Jean Jaurès, éd. L'Aube, p.135.
- Dieynaba TANDIAN, Les suites de la dévaluation du Franc CFA de janvier 1994, Revue d'analyse économique, Vol.74, n°3 septembre 1998, p. 563.
- Emmanuel MACRON, Discours à Ouagadougou, novembre 2017.
- François Villeroy de Galhau, La souveraineté monétaire au XXIe siècle, Conférence au Conseil d'Etat, Paris 14 Novembre 2023.
- Georgia MELONIE, Débat pendant la campagne de 2022. Grand dictionnaire encyclopédique, Tome 10, p.7050.
- Guia Migani, L'indépendance par la monnaie: la France, le Mali et la zone franc, 1960-1963, IEP de Paris - Université de Padoue, p.32, 2, 33.
- Hubert DE VAUPLANE, Les attributs juridiques de la monnaie, Revue de Banque n°826 décembre 2018, p.54.
- Jean Jacques ROUSSEAU, Du contrat social, folio essais, p.190.
- Jean Paul LECOQ, Débat à l'Assemblée nationale: sur la réforme du Franc CFA, 2023.
- Jérôme BLANC, Invariants et variantes de la souveraineté monétaire: réflexions sur un cadre conceptuel compréhensif, Economies et sociétés-séries Monnaie, 2002, ME (4), p. 2.
- Kako NUBUKPO, Du franc CFA à l'ECO: retour sur une conversion monétaire controversée, Fondations Jean Jaurès, éd. L'Aube, p. 13-14.

- Kako NUBUKPO, Une monnaie togolaise ? Sylvanus OLYMPIO et franc CFA: 1958-1963, Fondations Jean Jaurès, éd. L'Aube, p. 129-129.
- Kako NUBUKPO, Une monnaie togolaise ? Sylvanus OLYMPIO et franc CFA: 1958-1963, Fondations Jean Jaurès, éd. L'Aube, p. 129,127, 128.
- La banque centrale de la république de la Guinée, Histoire de la monnaie guinéenne, Digital revue, p. 21.
- Massimo AMATO, Intervention lors de la première rencontre de l'observatoire de l'Afrique subsaharienne de la fondation Jean Jaurès.
- Mawussé Komlagan Nézan Okey, Tchablemane Yenliden, Configuration institutionnelle pour l'indépendance de la Banque centrale de la CEDEAO, Fondations Jean Jaurès, éd. L'Aube, p.104.
- Michel Lelart, "Le compte d'opérations: création et mise en œuvre", *La France et l'outre-mer: un siècle de relations monétaires et financières. Colloque tenu à Bercy les 13, 14 et 15 novembre 1996*, Paris, Ministère de l'Économie, des Finances et de l'Industrie, 1998.
- Mohamed SADOON, Du franc CFA à l'ECO: retour sur une conversion monétaire controversée, Fondations Jean Jaurès, éd. L'Aube, p.7.
- Nicolas DUPONT- AIGNA, Interview à la l'Assemblée nationale française, de mai 2024. Projet d'accord de coopération.
- Statut de la banque centrale des Etats de l'Afrique de l'Ouest (BCEAO). Télévision d'Etat nigérienne (RTN), le 13 avril 2024 à 15h: 40 mn.
- <https://fr.m.wikipedia.org/wiki/Franc-de-saint-pierre-et-Miquelon> www.agenceecofin.com Consulté 18/11/2024.
- www.fr.statista.com Consulté 18/11/2024.
- www.fr.tradingeconomics.com Consulté 18/11/2024. www.voaafrique.com, consulté le 25/11/2024.

Loi

- Constitution du 22 juillet 2023 du Mali.
- Loi n° 62-54 AN/RM portant réforme monétaire en république du Mali. Loi n°64-111 du 10 avril 1964 remplaça le franc CFA au dinar algérien.
- Décret n°45-0136 du 25 décembre 1945 fixant la valeur de certaines monnaies des territoires d'outre-mer libellées en francs.

Arrêt

- CPIJ, arrêt du 22 juillet 1929, République française c/ Royaume de Serbie série A n°20/21.